



AGA 2023

Information générale

Qui peut assister à l'assemblée générale annuelle?

Les seules personnes qui ont droit d'assister à l'assemblée sont les membres de l'Ordre, les administratrices et administrateurs nommés, les candidates et les candidats à la profession (CPI), ainsi que les personnes dont la présidence a autorisé la présence. Cependant, seuls les membres de l'Ordre ont droit de vote. Les CPI pourront intervenir uniquement lors de la période de questions mais ils n'ont pas de droit de vote.

Quelle est la durée projetée de l'assemblée générale annuelle?

La durée peut différer en fonction de la longueur des débats, en règle générale, il faut prévoir deux à trois heures d'assemblée.

Pourquoi n'y a-t-il pas de vote sur le montant de la cotisation annuelle?

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le montant de la cotisation annuelle n'est plus sujet à l'approbation de l'assemblée générale. Cependant, le Conseil d'administration doit, avant de prendre une décision sur ce montant, recueillir les commentaires des membres à deux reprises, soit avant l'assemblée générale annuelle (consultation du 19 mai au 19 juin 2023) et durant l'AGA (21 juin 2023).

Puis-je soumettre une proposition à discuter lors de l'assemblée générale annuelle?

Oui. Vous devez en faire la demande par écrit à la Secrétaire et directrice des Affaires juridiques de l'Ordre, au plus tard le 6 juin 2023 en remplissant [le formulaire en ligne](#). Vous devez joindre à votre demande un état de la question indiquant les motifs pour lesquels l'assemblée devrait être saisie de votre proposition, ainsi que votre proposition, comprenant les énoncés de contexte rédigés sous forme de « considérants ». Merci d'utiliser le [formulaire prévu à cette fin](#).

Toute proposition recevable sera inscrite à l'ordre du jour.

Puis-je envoyer mes questions avant le début de l'AGA ?

Vous pouvez dès à présent envoyer vos questions pour l'AGA à l'adresse suivante: aga@oiq.qc.ca. N'oubliez pas de mentionner votre nom et votre numéro de membre.

Est-ce qu'il y aura un vote sur la cotisation spéciale?

Non.

Lors du vote sur la rémunération des administratrices et des administrateurs, quelles seraient les conséquences si l'assemblée refuse d'approuver la rémunération projetée?

Les administratrices et les administrateurs seront payés en fonction de la rémunération actuellement en vigueur.

Est-ce que l'assemblée générale annuelle est filmée ou enregistrée?

Oui, mais uniquement pour des fins internes, notamment pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

Est-ce que l'assemblée générale est webdiffusée?

L'AGA 2023 sera webdiffusée, avec vote à distance. La webdiffusion sera accessible à partir de la page d'accueil du site de l'Ordre et une communication électronique sera envoyée à tous les membres pour les en informer le 19 mai 2023 (message pour la consultation sur le montant de la cotisation).

Ai-je le droit de vote si j'assiste à l'AGA par webdiffusion?

Oui, l'AGA 2023 sera webdiffusée, avec le droit de vote à distance pour les membres uniquement.

La confidentialité du vote à distance est-elle garantie?

Le fournisseur retenu par l'Ordre pour la webdiffusion et le vote électronique à distance possède la plus haute certification au niveau de la sécurité.

Puis-je assister à l'AGA en webdiffusion même si je ne me suis pas inscrit.e au préalable?

Oui. Les membres et les CPI pourront accéder à la webdiffusion à tout moment durant l'AGA. La webdiffusion sera accessible à partir de la page d'accueil du site de l'Ordre.